



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 074

Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public et le calcul de la redevance appliquée à l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France pour la présence d'un poste électrique pour la période du 18 juillet 2024 au 6 aout 2024

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu la délibération municipale n°DEL CM05_2022_060 du 26 septembre 2022 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 1831 en date du 10 novembre 2022 accordant à l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France – domiciliée 1, avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt – 78061 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex, l'occupation du domaine public pour le raccordement électrique des travaux de construction d'un DATA Center sur la commune des Ulis, sur une partie du chemin de Briis et de l'avenue des 2 Lacs - Courtaboeuf 7, par l'installation provisoire d'un poste de livraison électrique et de 21 plots béton avec mâts supportant un câble électrique à implanter à compter du lundi 14 novembre 2022,

VU l'arrêté municipal n° 1837 rectificatif de l'arrêté municipal n° 1831 en date du 25 novembre 2022,

VU l'arrêté municipal n° 2024-032 en date du 29 avril 2024 portant autorisation d'occupation des dépendances d'une voie communale pour le retrait du poste électrique et des 21 plots de béton entre le 13 et 17 mai 2024,

VU l'arrêté municipal n° 2024-046 en date du 21 mai 2024 portant sur le calcul de la redevance d'occupation du domaine public appliquée à l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France pour l'emplacement d'un poste électrique et de 21 plots béton entre le 24 décembre 2023 et le 17 mai 2024,

VU l'arrêté municipal n° 2024-048 en date du 28 mai 2024 portant sur le calcul de la redevance d'occupation du domaine public appliquée à l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France pour l'emplacement d'un poste électrique entre le 18 mai 2024 et le 17 juillet 2024,

CONSIDERANT le mail du 29 juillet 2024 de l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France nous informant que le retrait du poste électrique sera réalisé le 6 aout 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France à occuper le domaine public pour l'emplacement du poste électrique non enlevé et de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public correspondant à compter du 18 juillet 2024 jusqu'au 6 août 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur une partie de l'avenue des 2 Lacs - Courtaboeuf 7, par le stationnement provisoire d'un poste de livraison électrique à compter du 18 juillet 2024 jusqu'au 6 août 2024 inclus,

ARTICLE 2 : Responsabilité : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de son installation. L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Réparation des dommages : Le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toute autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages.

ARTICLE 4 : Redevance : Le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, à réception d'avis des sommes à payer directement émis par l'autorité compétente, conformément au prix indiqué sur la délibération municipale du 26 septembre 2022.

Tarif appliqué : 5 euros /m²
Surfaces occupées :
- poste de livraison : 15 m²

Durée : 20 jours
Soit : 15 m² X 20 jours X 5 euros = 1 500 euros

ARTICLE 5 : Modifications : Si des modifications sont apportées quant à la durée du stationnement indiqué ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement la mairie dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'entreprise BOUYGUES bâtiment Ile-de-France,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villejust, le 30 JUIL. 2024
Le Maire,


Igor TRICKOVSKI

